



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché/Publié le 22/11/2022

ID : 040-214002669-20221116-20221116_004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 16 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 2 pouvoirs
Date de la convocation : 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 16 novembre à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, M GOURGUES, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme ZARZUELO, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M NAVARRO,

Absent : M LAROMIGUIERE

Excusés : Mme BAYLE, Mme MALATRAY

Pouvoirs : M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), M FROUSTEY (pouvoir de Mme BAYLE)

M PAPIN a été désigné comme Secrétaire de séance

20221116-004

BUDGET PRIMITIF EAU ASSAINISSEMENT 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures suivantes pour ajuster le Budget primitif Eau Assainissement afin de prévenir la majoration des frais d'entretien avant le transfert au SYDEC,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de modifier le budget primitif Eau et assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
61558 (011) : Autres biens mobiliers	10 000,00	70613 (70) : Participations pour assainissement collectif	40 000,00
6228 (011) : Divers	30 000,00		
Total dépenses :	40 000,00	Total recettes :	40 000,00

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 17 novembre 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »